

Le suffrage féminin dans le canton de Neuchâtel

Autor(en): **E.Gd.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **26 (1938)**

Heft 534

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-263169>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

*Vaillance : Toujours
surchargés, jamais éca-
rés; tourmentés, jamais
désespérés; persécutés,
jamais vaincus; jetés à
terre, jamais morts.*

St PAUL.

DIRECTION ET RÉDACTION

M^{lle} Emilie GOURD, 17, rue Töpffer

ADMINISTRATION

M^{lle} Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Compte de Chèques postaux 1.943

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE... Fr. 6.-

ÉTRANGER... 8.-

Le numéro... 0.25

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. À partir de Juillet, il est
délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour la semaine de
l'année en cours.

ANNONCES

11 cent. le mm.

Largeur de la colonne : 70 mm.

Réductions p. annonces répétées

Le suffrage féminin dans le canton de Neuchâtel

L'Association cantonale neuchâteloise pour le suffrage féminin vient d'adresser au Conseil d'Etat la requête suivante:

Neuchâtel, octobre 1938.

Au Conseil d'Etat de la République
et Canton de Neuchâtel.

Monsieur le président,

Messieurs les conseillers d'Etat,

L'Association cantonale neuchâteloise pour le suffrage féminin a décidé de demander le droit de vote communal et celui d'éligibilité en faveur des femmes.

Il est superflu, sans doute, Messieurs les conseillers d'Etat, de motiver ici longuement notre demande. Nous nous permettons cependant de vous rappeler que nos revendications datent de très longtemps, qu'elles ont fait l'objet, il y a quelques années, d'une pétition imposante par le nombre de signatures recueillies. Si la votation populaire ne nous a pas donné satisfaction, nous avons des raisons de croire que les très graves événements survenus dès lors dans le monde et notre pays ont modifié en notre faveur l'opinion publique. De plus, la modestie de notre revendication présente est bien propre à rassurer ceux qui craindraient une expérience de grande envergure, telle que l'ont tentée pour leur plus grand bien les Pays scandinaves, l'Angleterre et d'autres pays.

Dans l'état économique si difficile où il se trouve le pays ne peut laisser, sans dommage, une partie importante de la population éloignée de la vie nationale. Les femmes consentent à tous les sacrifices qu'exige l'heure présente, elles demandent donc avec insistance le droit de se prononcer dans les questions qui les touchent directement dans le domaine de la commune tout au moins.

Nous vous prions, Monsieur le président et Messieurs les conseillers d'Etat, de nous accorder la faveur de votre haut appui et de vouloir bien proposer au Grand Conseil la révision de la loi sur les communes.

Tit. II, chap. 1, art. 18:

a) Tous Suisses âgés de 20 ans révolus et domiciliés depuis trois mois dans le ressort communal.

b) Les étrangers du même âge qui sont domiciliés consécutivement depuis plus de cinq ans dans le canton et depuis un an dans la localité.

c) Les femmes dans les mêmes conditions d'âge et de domicile dans les communes où les électeurs désignés sous « titre » a ou b leur ont conféré cette qualité par un scrutin communal, consécutif à une initiative ou un référendum.

Veuillez agréer, Monsieur le président et Messieurs les conseillers d'Etat, l'expression de notre respectueuse considération.

Association cantonale neuchâteloise
pour le suffrage féminin.

La présidente : E. PORRET.

La Secrétaire : M. BRETING.

Nous tenons à dire ici à nos amies suffragistes neuchâteloises toutes nos félicitations pour leur geste courageux, et tous nos vœux de succès. Car, bien que la *Suisse Libérale*, qui publie en première page le texte de cette lettre (ce qui est significatif) l'accompagne de commentaires antisuffragistes d'une remarquable pauvreté d'arguments; bien que la seule réaction du Conseil d'Etat ait été jusqu'à présent un accusé de réception de pure forme, annonçant que le document de l'Association cantonale avait été transmis au « Service compétent », nous savons qu'il est trop de suffragistes convaincus dans ce canton, (c'était lui, qui, lors de la pétition suffragiste fédérale d'il y a dix ans, avait, sauf erreur, réuni le plus fort pourcentage de signatures relativement au chiffre de sa population) pour que la requête de l'Association cantonale pour le Suffrage n'éveille pas dans l'opinion publique un écho sympathique de favorable augure.

Et puis, ce qui aussi nous remplit de joie, c'est le renouveau de l'effort suffragiste que marque ce geste. L'on s'est en effet si bien

habitué à répéter partout que « le moment n'est pas venu », « qu'il faut attendre des temps meilleurs... » qu'un trop grand nombre de nos groupements se sont laissés glisser dans une douce inertie, voisine de la paresse ou du défaitisme. La décision de Genève en 1937 de lancer l'initiative populaire qui va très prochainement être déposée en Chancellerie a été la première manifestation d'un indispensable redressement; la requête de Neuchâtel en est une seconde. Quelle sera la troisième ?...

E. Gd.

P. S. Petit exemple de la valeur des arguments que l'on nous oppose: alors qu'à Genève, on nous déclare que nous avons été imprudentes en demandant par notre initiative les droits politiques complets, la *Suisse Libérale*, elle, ne peut assez reprocher aux suffragistes neuchâteloises de vouloir procéder par étapes: « quand on s'estime privé injustement d'un droit, écrit-elle, il faut le revendiquer non pas par morceaux mais entièrement ». Maxime que nous dédions à nos critiques genevois.

Un service civil pour les jeunes filles ?

M^{lle} R. Neuenschwander, présidente de la Fédération des Sociétés féminines bernoises, et de longue date directrice du Bureau bernois d'orientation professionnelle, a bien tenu à le spécifier: ce sujet, elle ne l'a abordé qu'en y ajoutant un point d'interrogation, donc en posant une question à laquelle les années qui viennent, le résultat de discussions approfondies et d'études, des expériences aussi, faites sur terrain cantonal, vont peut-être mais peut-être seulement apporter une réponse affirmative...

Pour cette étude toutefois, il convient de débarrasser le terrain de notions plus ou moins confuses, et plus ou moins exactes, et de se rendre clairement compte de ce que l'on entend par ces mots: service civil. Il ne faut pas confondre en effet cette formation civique, cette préparation à la vie et aux tâches qu'elle comporte dans la famille, dans la vie conjugale ou professionnelle dans la société, avec l'année domestique de service que le III^{ème} Reich impose depuis 1934 aux jeunes filles peu douées, ni avec le service civil introduit en Bulgarie en 1932, et suspendu dès 1933, sans que des résultats appréciables aient été obtenus; ni même avec la proposition assez proche comme inspiration du système allemand formulée en 1922 par feu le conseiller national Waldvogel, et à laquelle les Sociétés féminines firent opposition, n'en voyant pas les possibilités pratiques d'application; ni encore avec les camps de travail pour jeunes chômeuses, comme il en a été introduit dans d'autres cantons. Et il faut aussi, et nous y insistons, parce que nous avons été frappées au cours de ces discussions à Neuchâtel de constater combien nombre de femmes étaient incapables de s'élever jusqu'à des idées générales, ne pas confondre éternellement éducation civique et enseignement ménager, et répondre par un programme de cours de cuisine et de raccommodage à la demande d'un enseignement moral autant que pratique, d'une formation du caractère et d'une orientation de l'esprit, bien davantage que d'une habileté manuelle domestique.

D'ailleurs, ce service domestique obligatoire que le bon M. Waldvogel prévoyait il y a plus de 15 ans, est-il indispensable à notre jeunesse féminine suisse? M^{lle} Neuenschwander, bien placée comme elle l'est pour connaître cette question à fond, ne semble pas le penser. L'organisation scolaire ménagère est excellente chez nous, puisque 22 cantons et demi sur 25 possèdent des écoles de travaux manuels, d'enseignement ménager ou professionnel, dont la fréquentation n'est obligatoire, il est vrai, que dans les cantons de Vaud, Fribourg et Zurich. D'autre part, l'apprentissage ménager dont la valeur morale est certaine, est bien organisé dans de nombreuses villes. Mais tout ceci, cela est clair, ne suffit pas, à préparer la jeune fille à sa future tâche au foyer, et il y faut autre chose.

(La suite en 3^{ème} page).

Les femmes et la chose publique

Votation fédérale du 27 novembre

La votation du 27 novembre représente un effort que le peuple suisse attend depuis longtemps de son Gouvernement: l'adaptation de la Constitution fédérale aux mesures fiscales indispensables, la légalisation des dispositions que nous imposent la crise et les menaces de guerre.

Au mois de juin dernier, le Conseil National a repoussé un projet financier plus complet à une seule voix de majorité, donc presque au hasard. Dès lors les représentants des groupes parlementaires ont mis sur pied un projet financier transitoire, qui réglera constitutionnellement et pour une période de trois ans quelques principes nouveaux et certaines pratiques introduites jusqu'à présent au moyen de la clause d'urgence. Les Chambres ont adopté ce projet au mois de septembre, et dimanche prochain, c'est l'électeur qui dira le dernier mot. Voici sommairement le contenu du projet:

1. L'art. 34 *quater* de la Constitution, concernant l'assurance vieillesse et survivants, doit être complété par les dispositions transitoires suivantes: de 1939 à 1941 le produit de l'imposition du tabac et de l'alcool — environ 45 millions — n'alimentera pas le fonds des assurances sociales, mais directement la *caisse fédérale*. La Confédération s'engage par contre à mettre à disposition des cantons et d'institutions d'utilité publique, pour chacune de ces années, 18 millions en faveur des vieillards, des veuves et des orphelins, ainsi que des personnes âgées réduites au chômage par la crise. D'autre part, durant cette période, la fortune du fonds de l'assurance-vieillesse et survivants s'augmentera de ses intérêts.

2. La *contribution fédérale de crise* — qui devait se terminer en 1938 — est prorogée jusqu'à la perception d'un impôt fédéral de la *défense nationale* à durée limitée, mais pas au delà de 1941. La Confédération affectera exclusivement sa part du produit de la contribution au service des dépenses extraordinaires pour la défense nationale.

3. La durée de l'arrêté est limitée à trois ans.

Contre la prostitution

C'est avec soulagement que l'on a appris dans tous les milieux de Genève qui se préoccupent de la lutte contre la prostitution que le projet de loi sur la moralité publique, déposé au Grand Conseil par M. Muller-Dumas, député de l'Union Nationale, avait été, dès la première séance de la Commission parlementaire chargée de l'examiner, retiré par son auteur, vu l'impossibilité juridique de son application, et vu aussi la prochaine entrée en vigueur du Code pénal suisse.

Nous ne doutons pas que ce projet ne fût inspiré des meilleures intentions — de celles dont l'enfer est pavé. Nous avons entendu comme son auteur les plaintes constantes de ceux qui s'effraient du nombre que l'on affirme croissant de prostituées qui hantent nos rues, et contre lesquelles l'on ne cesse de réclamer des mesures de police. Mais nous sommes absolument persuadés que ce n'est pas en emprisonnant la prostituée, que ce soit pour six mois ou trois ans, dans une maison d'internement, que l'on arrêtera la vague d'immoralité dont on se plaint. Car tant que subsistera la demande, l'offre se produira. Tant qu'il y aura des hommes, jeunes gens ou hommes faits, pour profiter des malheureuses qui s'offrent — et d'ailleurs la loi actuelle du 30 mai 1925 donne les moyens de réprimer tout scandale sur la voie publique — ils en trouveront sur leurs pas, et toutes les ordonnances, toutes les interdictions — que l'on ne peut s'empêcher de qualifier de naïves, comme celle que prévoyait M. Muller-Dumas — ne serviront à rien. La prostitution étant un mal social, c'est donc par des mesures sociales qu'il

faut la combattre. Par des mesures préventives: éducation morale des deux sexes, réveil du sentiment de responsabilité des parents, dépistage dès l'école des déficiences mentales, organisation des loisirs, suppression ou tout au moins diminution du nombre des dancings et autres lieux de cet acabit, meilleures conditions de travail, salaires normaux — M. Anet, député socialiste, n'a-t-il pas révélé au cours de ce débat du Grand Conseil, qu'il existait à Genève des usines où les ouvrières touchaient 40 centimes de l'heure: 3 fr. 20 par jour, 70 fr. 40 par mois, ce qui est un pur scandale. — Par des mesures curatives: police féminine, création de maisons de réadaptation à la vie normale, poursuite impitoyable des souteneurs, entremetteurs, tenanciers et tenancières de maisons plus ou moins clandestines. Car il est aussi souverainement injuste que totalement inefficace de ne s'attaquer, sous prétexte de remède, qu'à une seule des parties en cause et la plus faible: la femme, en laissant échapper les autres. La lutte qu'il faut mener, c'est contre la prostitution, et non pas contre la prostituée.

Les Associations qui, à Genève, se préoccupent de ces problèmes, telles le Cartel d'Hygiène sociale et morale et l'Association abolitionniste sont persuadées de cette vérité. Elles étaient prêtes à intervenir dans ce sens auprès de la Commission du Grand Conseil. Et l'on peut être certain que si elles ont salué le retrait du projet Muller-Dumas, elles n'en continueront pas moins à suivre attentivement tout ce qui, dans notre ville, touche de près ou de loin à cette si grave et si douloureuse question.

E. Gd.



O cliché Mouvement Féministe

Pearl BUCK

L'auteur de ces admirables livres sur la Chine, à qui vient d'être décerné le prix Nobel de littérature. C'est sans erreur la troisième femme romancière qui obtient ce prix, les deux autres étant S. Lagerlöf (Suède) et S. Unset (Norvège).

L'Assemblée fédérale examinera chaque année s'il est possible d'atténuer la réduction des subventions fédérales légales et des traitements et salaires.

L'attitude des partis nous montre que si le projet passe, ce ne sera pas sans opposition. Les groupements de la droite sont d'avis que le programme financier fait trop de concessions à la gauche; et la gauche estime que le projet est insuffisant et qu'il retarde la mise en vigueur d'une assurance-vieillesse. Ceci semble indiquer que le projet est conforme à une ligne moyenne sur laquelle l'entente